La police nationale s’ouvre enfin aux barbus et aux tatoués

09/07/2015 à 13h46

Jusqu’à présent, les membres de la police nationale étaient soumis à un règlement datant de 1974 qui prohibait le port de la barbe. Dans son article 11, il est ainsi écrit :



« Les moustaches (…) doivent être soigneusement entretenues. Le port de la barbe est interdit, sauf autorisation spéciale du directeur compétent. »

Abhorrant les looks « iconoclastes » et la « fantaisie », la Direction générale de la police nationale (DGPN) s’est pourtant laissée convaincre par un argument présent dans le communiqué de FO : « Si on veut une police au plus près de la population, il faut s’adapter aux évolutions de la société. »

RTL révélait en juin qu’un document de travail interne à la police nationale était à l’étude afin d’inciter les jeunes

recrues à respecter le code de déontologie : l'impartialité, la dignité et la neutralité. Les médecins chargés d'examiner les futurs policiers ont constaté de plus en plus de candidats barbus, tatoués et percés. Selon la DGPN, en cas de barbes et de cheveux trop peu soignés, « les policiers pourraient être envoyés chez le barbier et le coiffeur ».

« On ne veut pas de barbe de légionnaires »

Désormais, nos policiers peuvent arborer fièrement une barbe à deux conditions : elle doit être bien taillée et propre. « On ne veut pas de barbes de légionnaires », justifie aux Echos Yves Lefebvre, secrétaire national du syndicat chargé des conditions de travail.

(…)
Source

Merci à **Goodbye Mister Chance**